



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 20 mai 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 20 mai à 18h30, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Délibération n° 202536 : Modèle de distribution du journal communal

Présents : 13

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Elisabeth Bonachera, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Natacha Floury-Hybertie, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury, Isabelle Roberti.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Myriam Robitaillié donne pouvoir à Corine Levreaud, Patricia Lauriol donne pouvoir à Claude Migner.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac

M. le Maire rappelle les différents mode de diffusion du journal communal mis en application aujourd'hui.

- la diffusion est trimestrielle.
- Le journal est consultable sur le site internet de la commune
- Le journal est distribué dans les boites aux lettres des personnes qui en font la demande
- Un QR code donnant accès au journal est distribué dans chaque boite aux lettres de la commune
- des exemplaires papiers sont déposés chez les commerçants, l'agence postale et le cabinet médical.

M. le Maire propose à compter de la prochaine diffusion :

- une diffusion trimestrielle en version papier pour l'ensemble des foyers de la commune.
- annulation de la distribution du QR code
- le maintien de la consultation sur le site internet de la commune
- le maintien des exemplaires papiers déposés chez les commerçants, l'agence postale et le cabinet médical.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des propositions de M. le Maire.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 20 mai 2025

Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac



Le Maire
Laury Lefèvre

